BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2274

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

312 179 971 RCS Amiens.
SOGOBA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 45, Rue Henri Barbusse, 80130 Friville-Escarbotin.
Oppositions : Art L. 236-14 du Code de Commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mai 2024, la société SOCIETE GUARESKI, société par actions simplifiée, au capital de 709.200 € dont le siège social est sis à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130), 45 rue Henri Barbusse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 616.880.019 et la société SOGOBA, société par actions simplifiée au capital de 80.000 €, dont le siège social est sis à FRIVILLE ESCARBOTIN, 45 rue Henri Barbusse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 312.179.971, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SOGOBA par la société SOCIETE GUARESKI à qui la société SOGOBA ferait un apport de son actif évalué à 874.846,00 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 386.454,00 euros, soit un actif net de 488.392,00 euros. En raison de la détention par la société FINANCIERE GUARESCHI, société par actions simplifiée au capital de 888.132,00 euros dont le siège social est sis à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130), 45 rue Henri Barbusse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 433.846.771, société mère de la société absorbante et de la société absorbée, de la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société absorbante contre des titres de la société absorbée. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société SOGOBA société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOGOBA depuis la date du 1er janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société SOCIETE GUARESKI. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'associé unique de la société absorbante Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS, au nom de la société SOCIETE GUARESKI et au nom de la société SOGOBA, le 10 juin 2024. Pour avis.